



La scolarisation des apprenants Dys toujours et encore difficile!

Les constats sur le terrain des familles et des jeunes Dys sont les suivants :

1 • Toujours aussi difficile d'obtenir des aménagements aux examens adaptés afin de compenser les difficultés des Dys.

Les familles reçoivent des refus de plus en plus nombreux et souvent sans justification lorsqu'elles font des demandes. Par ailleurs, la simplification des textes réglementaires annoncée n'a pour l'instant rien produit de nouveau et de facilitant pour les familles. Les associations participent à des réunions de travail avec la DGESCO sur cette thématique depuis juin 2019. Le projet de décret 2019 a été annulé. À la place, un projet de circulaire toujours en cours soulève de nouvelles inquiétudes. Sur ce sujet, la FFDys suggère de sortir d'un fonctionnement en silo et de travailler à l'interministériel dans la mesure où d'autres ministères sont concernés par les parcours de scolarisation et les formations dans le supérieur des personnes Dys. Toujours en ce qui concerne les aménagements aux examens, dans le cadre de la réforme du bac, il est alarmant de noter que les lycéens scolarisés en 1^{ère} n'ont pu bénéficier des aménagements prévus pour le contrôle continu qui débutait en septembre. Il en va de même pour les épreuves E3C car les avis des centres des examens ne sont toujours pas envoyés aux familles et aux établissements.

2 • Toujours de grandes difficultés pour obtenir la mise en place de Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Le manque de médecins (1/4 sur le territoire) fait qu'il faut parfois plus d'un an d'attente entre la demande formulée par les familles et la première réunion avec l'équipe éducative. De ce fait, les équipes dans les établissements scolaires ne font pas suivre les demandes car elles savent que le dossier va tomber en déshérence.

3 • Des PAP rarement mis en place par les enseignants.

Entre autres, parce que les enseignants peu formés ne savent toujours pas mettre en place des adaptations pourtant indispensables pour des élèves porteurs de troubles Dys.

4 • Des difficultés pour faire appliquer les compensations du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Dans la mesure où les MDPH ne notifient plus les aménagements pédagogiques, les équipes pédagogiques ne se sentent plus obligées de les mettre en place. Les familles ont du mal à faire valoir leur droit sans ces notifications.

L'absence de mise en place des PAP et PPS ci-dessus énoncée a pour conséquence d'impacter directement les demandes d'aménagements aux examens formulées par les familles. Les élèves sont doublement pénalisés puisqu'ils n'ont pas les adaptations pédagogiques et les aides compensatoires auxquelles ils peuvent prétendre.





La scolarisation des apprenants Dys toujours et encore difficile!

5 • Des difficultés pour bénéficier d'aides humaines

On note des difficultés pour bénéficier d'aides humaines pour des matières et sur des temps correspondant aux besoins des jeunes en situation de handicap. La mise en place des PIAL devait permettre de réguler les demandes et d'organiser le temps de travail des aides humaines. Aujourd'hui les MDPH sont débordées par des recours pour des demandes d'**AVS AESH individualisées** pour compenser les difficultés des élèves qui ne peuvent se contenter d'AVS mutualisées réparties sur plusieurs classes dans un établissement ou plusieurs établissements. Actuellement, c'est au mieux un quota de 5 ou 6 h qui peut être octroyé arbitrairement, dans le meilleur des cas, par élève. Cela au détriment de tous besoins reconnus de l'élève et qui a cependant fait l'objet au préalable d'une notification par la CDAPH.

• • •

COMPLÉMENT D'INFO

Consulter, ci-après, le courrier de **Sébastien Jumel, député de la Seine-Maritime**, concernant « (...) l'escalade de l'insuffisance, voire l'incapacité des services de l'Éducation Nationale à traiter des dossiers de demandes d'aménagements aux examens » à l'occasion du baccalauréat 2019. « Les recours étaient si nombreux qu'ils n'ont pu être traités. »

[Courrier du 22 juillet 2019 adressé à Madame Agnès Buzyn Ministre des Affaires sociales et de la Santé, Madame Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, Madame Frédérique Vidal Ministre de l'Enseignement supérieur, Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation.]



**Madame Agnès Buzin,
Ministre des Solidarités et de la Santé.
Madame Sophie Cluzel,
Secrétaire d'Etat en charge des
personnes handicapées.
Madame Frédérique Vidal,
Ministre de l'Enseignement supérieur.
Monsieur Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'éducation.**

Le 22 juillet 2019

Mesdames, Monsieur, les Ministres,

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la situation des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Le baccalauréat 2019 a montré une escalade dans l'insuffisance, voire l'incapacité des services de l'Education Nationale à traiter des dossiers de demandes d'aménagements aux examens. Les recours étaient si nombreux qu'ils n'ont pu être traités.

Un nouveau type de refus est apparu en quantité suffisante pour être remarqué : les refus administratifs, à savoir les aménagements recommandés dans le dossier médical, acceptés par le médecin désigné par la CDAPH et rejetés par le rectorat.

Ces refus, non motivés, contraires à deux décisions médicales, montre le caractère discrétionnaire, voire arbitraire, de ces décisions administratives.

L'accès à l'éducation et à la formation constitue un droit fondamental et inaliénable des enfants. S'agissant d'une atteinte grave à ce droit, nous estimons qu'il y a défaut de l'Etat.

Par ailleurs, la gestion des aménagements pour le nouveau baccalauréat n'a pas été anticipée. Ces demandes n'ont pas été mises en place, alors même que les notes de contrôle continu qui arriveront après la rentrée comptent pour le baccalauréat.

Dans la lignée de la proposition de la commission d'enquête sur « l'inclusion des élèves en situation de handicap », de simplifier les procédures et de procéder à un traitement plus uniforme sur le territoire national, nous proposons que les médecins agréés par l'ARS pour chaque département français soient désignés également par la CDAPH pour établir le formulaire d'aménagements aux examens et concours. Ce formulaire, d'une page - conforme à celui existant pour les concours de la fonction publique – prend appui sur le dossier médical de la personne et des bilans pluridisciplinaires.

Cette simplification est en phase avec la nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Les aménagements aux examens et concours doivent répondre à une procédure d'attribution interministérielle, uniforme sur le territoire national, non arbitraire, sans délai, respectant le dossier médical de chaque personne, respectant sa déclaration ou celle de ses représentants au sujet de ses besoins particuliers et en adéquation avec la législation européenne.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Mesdames et Monsieur les Ministres, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sébastien Jumel
Député de Seine-Maritime

